

République Islamique de Mauritanie  
Ministère des Finances  
Direction Générale des Domaines  
Et du Patrimoine de l'Etat  
Direction des Domaines  
Visas:  
D.G.L.T.E.J.O

Honneur – Fraternité – Justice

10857



**Arrêté N°..... /MF**

**Portant fixation du prix de cession de certains terrains à Nouakchott**

**Le Ministre des Finances,**

Vu l'Ordonnance n° 83- 127 du 05 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale,

Vu le décret 2010 – 080 en date du 31 mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret 2000- 089 du 17 juillet 2000 pris en application de l' l'Ordonnance n° 83- 127 du 05 juin 1983 portant organisation foncière et domaniale,

Vu le décret 157/2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu le décret 026/2011 du 12 février 2011 portant nomination de certains membres du gouvernement ;

Vu le décret 086/2011 du 30 mai 2011 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département;

**Sur proposition de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat,**

### **ARRETE**

**Article Premier :** Dans le cadre de la régularisation de certaines concessions rurales, le prix de cession du mètre carré des terrains situés dans la zone urbaine et périurbaine de Nouakchott est fixé, à compter de la signature du présent arrêté, à deux mille (2000UM) ouguiya.

**Article 2 :** Sont concernés tous les terrains couverts par un titre foncier attribués sous le régime de « concession rurale » conformément aux dispositions des décrets N°s 2000 – 089 du 17 juillet 2000, 90. 020 du 31 Janvier 1990 pris en application de l'ordonnance N° 83 – 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ;

**Article 3 :** Pour tout transfert de propriété portant sur les dits terrains, la perception des droits d'enregistrement et du service de la conservation foncière se fera sur la base des dispositions de l'article premier .

**Article 4 :** Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

23 JUN 2013

**THIAM DIOMBAR**



Ampliations :

MSG/PR	2
PM/SGG	2
MIDEC	2
MF	2
MHUAT	2
DGLTEJO	2
IGE	6
DGDPE	2
DD	2
JO	2
ARCH NAT	2

